

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE804

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 10

Compléter cet article par les six alinéas suivants :

« III. - Au premier alinéa de l'article 25-1 de la même loi, le mot :« deuxième »est remplacé par le mot :« cinquième ».

« IV. - Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

« 1° Au dernier alinéa de l'article L. 353-19, les mots :« de l'article L. 353-17 ainsi que des articles L. 353-15-1 et L. 353-15-2 »sont remplacés par les mots :« des articles L. 353-15-2 et L. 353-17 » ;

« 2° Au huitième alinéa de l'article L. 411-3, après la référence :« L. 442-6 », la fin de la phrase est supprimée ;

« 3° La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 411-4 est ainsi rédigée :« L'article L. 353-19 est applicable aux locataires de ces logements. »;

« 4° A l'article L. 472-1-2, la référence :« L. 442-6-1, » est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.